



VILLE DE  
CHAMPAGNE SUR OISE

**ARRETE PORTANT REGLEMENTATION  
TEMPORAIRE DE CIRCULATION ET DE  
STATIONNEMENT  
PLACE DU GENERAL DE GAULLE**

FD/SC N° 209./2022

Le Maire de la ville de Champagne-sur-Oise,

Vu la loi n°82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et suivants,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-10 et R.325-1,

Vu le Code Pénal et notamment l'article R.610-5,

Considérant qu'à l'occasion de la cérémonie du 11 Novembre 1918, la Municipalité organise la cérémonie de commémoration du 104<sup>ème</sup> anniversaire de la Signature de l'Armistice, Place du Général de Gaulle à 11h00 le vendredi 11 novembre 2022, il y a lieu d'interdire la circulation et le stationnement sur une partie délimitée (soit 15 places de stationnements matérialisées au sol) à compter du jeudi 10 novembre 2022 à 18h30 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022 à 14h00 pour permettre le bon déroulement de la cérémonie.

**ARRETE**

**Article 1er :** La circulation et le stationnement de tout véhicule, Place du Général de Gaulle, sera interdit à compter du jeudi 10 novembre 2022 à 18h30 jusqu'au vendredi 11 novembre 2022 à 14h00 plus particulièrement sur la totalité du périmètre délimité par les 15 places matérialisées au sol (du monument aux morts sur une longueur de 5 places et largeur de 3 places).

**Article 2 :** Le défilé est autorisé le vendredi 11 novembre 2022 de 11h30 à 14h00 de la Place du Général de Gaulle au Belvédère puis au Tertre du cimetière et empruntera la rue Patrix et la rue du Moulin à vent.

**Article 3 :** Les véhicules en infraction pourront être verbalisés et mis en fourrière conformément aux textes en vigueur.

**Article 4 :** Les barrières seront mises en place le jeudi 10 novembre 2022 à partir de 18h30 par la Police Municipale.

**Article 5 :** Le présent arrêté administratif peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans le délai de deux mois à compter de sa notification

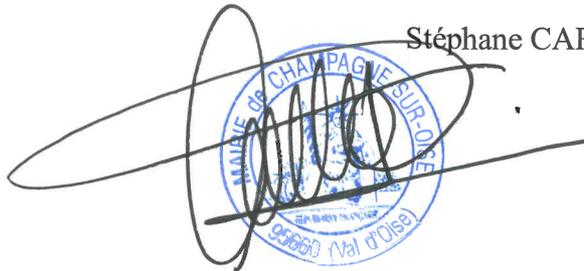
**Article 6 :** Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs.  
Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Capitaine de la Brigade de Gendarmerie de PERSAN
- La Police Municipale de CHAMPAGNE-SUR-OISE
- Les Services Techniques de la commune
- Le Chef de Corps du Centre de Secours et d'Incendie de Champagne-sur-Oise.

Fait à Champagne-sur-Oise, le lundi 17 octobre 2022

Le Maire,

Stéphane CARTEADO

A blue circular official stamp from the Mairie de Champagne-sur-Oise is partially obscured by a large, handwritten signature in black ink. The stamp contains the text 'MAIRIE DE CHAMPAGNE SUR-OISE' and '95660 Champagne-sur-Oise'.